

<https://enseignants.se-unesa.org/Avancement-bonifie-des-directeurs-et-directrices-d-ecoles-comment-ca-marche>



enseignants de l'Unsa



Avancement bonifié des directeurs et directrices d'écoles : comment ça marche ?

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mardi 15 octobre 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

À partir du 1er septembre 2023, chaque année d'exercice en tant que directeur ou directrice d'école permet de bénéficier de 3 mois de bonification d'ancienneté afin de réduire la durée passée dans l'échelon pour accéder à l'échelon suivant.

Cette bonification concerne les directeurs et directrices à titre définitif, faisant fonction, intérim de direction, chargés d'école. Il faut être nommé ou assurer les fonctions de direction pendant un an de service continu.

Comment cette bonification d'ancienneté s'applique-t-elle ?

La bonification d'ancienneté n'avance pas la date à laquelle est traité le prochain changement d'échelon. Celui-ci est étudié de façon ordinaire (sans s'occuper des bonifications d'ancienneté) dans le cadre de la campagne annuelle d'avancement. C'est seulement quand le changement d'échelon est validé que la bonification d'ancienneté est appliquée, avec un effet rétroactif sur la date de passage d'échelon.

Exemple : je dois passer au 9e échelon le 1er septembre 2024. Mon avancement sera étudié l'année scolaire 2024-2025. Comme je bénéficie de 3 mois de bonification d'ancienneté (1 année de direction), mon passage d'échelon sera acté de manière rétroactive au 1er juin 2024 avec rattrapage de rémunération.

Si vous devez changer d'échelon au cours de cette année, soyez vigilant lorsque vous recevrez votre arrêté de changement d'échelon et vérifiez que cela a bien été pris en compte.

Cette bonification d'ancienneté ne s'applique pas aux changements de grade (hors classe, classe exceptionnelle) ni aux passages de chevron à l'intérieur du 5e échelon de la classe exceptionnelle.

Vigilance en cas de départ à la retraite

Pour bénéficier de la prise en compte de son dernier indice pour le calcul de la retraite, il est nécessaire de l'avoir perçu pendant au moins 6 mois. Une bonification d'ancienneté peut permettre de remplir la condition des 6 mois. Il faut cependant être en activité à la date de changement d'échelon réglementaire.

Il convient donc d'être attentif, de bien réfléchir à sa date de départ pour ne pas faire d'erreur et que ce soit pris en compte dans le calcul de la pension.

>> Pour davantage d'infos et être accompagné : je contacte [l'équipe SE-Unsa de mon territoire](#).